

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2022-222

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

DDT 45 /

45-2022-09-06-00002 - DDT 45 CIRCULATION AUTOROUTES (15 pages)

Page 3

DDT 45

45-2022-09-06-00002

DDT 45 CIRCULATION AUTOROUTES

ARRÊTÉ

portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre la bifurcation de l'autoroute A71, sur le territoire des communes de chevilly, gidy, cercottes, saran, ingré et la chapelle saint mesmin

La préfète du Loiret

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - livre I - 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée,

VU les décrets du 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société COFIROUTE en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes : "A10 Paris / Poitiers, A11 Paris / Le Mans, A11 Angers / Nantes, A71 Orléans / Bourges, A81 Le Mans / La Gravelle, A28 Alençon / Tours, A85 Angers / Tours / Vierzon, A86 Rueil-Malmaison / Versailles Pont-Colbert",

VU la convention de concession et le cahier des charges annexé modifié et notamment son article 15,

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département du Loiret,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 08 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret,

VU la décision du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Loiret aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

VU les demandes formulées par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES), en date du 4 août 2018, du 5 février 2019, du 5 avril 2019, du 3 juin 2019, du 28 juin 2019, du 3 août 2019, du 14 novembre 2019, du 6 janvier 2020, du 25 février 2020, du 1er avril 2020, du 29 avril 2020, du 5 juin 2020, du 7 août 2020, du 11 novembre 2020, du 25 février 2021, du 20 juin 2021, du 6 novembre 2021 et du 26 avril 2022 concernant les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation comportant :

les travaux de construction de nouveaux passages supérieurs (PS) et leurs équipements ; les travaux d'élargissements sur les passages inférieurs (PI) ; les travaux sur les dispositifs de retenue et la réalisation du génie civil provisoire du réseau de transmission à fibre optique ;

les travaux de la bifurcation A10-A71 par la construction d'un ouvrage non courant PSI 986 franchissant les autoroutes A10 et A71 ; l'aménagement des bretelles, collectrices (« est et ouest ») et voies d'entrecroisement de la bifurcation et de l'échangeur n°1 « Orléans centre » en entrées et sorties sur l'autoroute A71 dans les 2 sens, les élargissements du PI 990 et du PS 994 ;

les travaux de terrassement, ouvrages, chaussées, hydrauliques et équipements d'une future voie supplémentaire de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation (plots 1, 2 et 3) avec passage hydraulique « La Retrêve » ;

les travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy » de l'autoroute A10 au PK 91 dans les deux sens de circulation avec la création d'un nouvel ouvrage PS 911, des bretelles de raccordement, d'entrées et sorties et de la plateforme de péage,

VU les arrêtés préfectoraux pris dans le Loiret le 25 octobre 2018, le 8 février 2019, le 10 avril 2019, le 12 juin 2019, le 2 juillet 2019, le 30 août 2019, le 20 novembre 2019, le 17 janvier 2020, le 3 mars 2020, le 2 avril 2020, le 4 mai 2020, le 11 juin 2020, le 15 septembre 2020, le 19 novembre 2020, le 8 mars 2021, le 28 juin 2021, le 16 novembre 2021 et le 02 mai 2022 portant réglementation provisoire de la circulation sur les autoroutes A10 et A71 entre les bifurcations des autoroutes A19 et A71 et l'échangeur n°1 « Orléans centre » de l'autoroute A71 sur le territoire des communes de Chevilly, Gidy, Cercottes, Saran, Ingré et La Chapelle-Saint-Mesmin, pour permettre la réalisation des travaux visés ci-avant,

VU la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE (Groupe VINCI AUTOROUTES) en date du 2 août 2022, concernant les travaux de la bifurcation A10-A71, les travaux d'aménagements et d'élargissements de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation et les travaux du diffuseur n°13.1 de Saran - Gidy, visés ci-avant, demandant la modification et la prorogation à compter du 6 septembre 2022 des mesures d'exploitation de l'arrêté du 2 mai 2022 en raison de l'avancement des travaux, du phasage et du planning de réalisation,

VU l'avis favorable de la DGITM/DIT/GRN/FCA/FCA3 en date du 9 août 2022,

VU les avis favorables du peloton autoroutier de Saran (EDSR 45) en date du 3 août 2022,

VU l'avis favorable du conseil départemental du Loiret (AT Orléans) en date du 2 septembre 2022,

VU les avis favorables d'Orléans Métropole en date du 3 et 9 août 2022,

VU l'avis favorable de la mairie d'Artenay en date du 1er septembre 2022,

VU l'avis favorable de la mairie de Chaingy en date du 18 août 2022,

VU l'avis favorable de la mairie de La Chapelle-Saint-Mesmin en date du 3 août 2022,

VU l'avis favorable de la mairie de Meung-sur-Loire en date du 1er septembre 2022,

VU l'avis favorable de la mairie d'Olivet en date du 8 août 2022,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint-Ay en date du 2 septembre 2022,

VU l'avis favorable de la mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle en date du 3 août 2022,

VU l'avis favorable de la mairie de Saran en date du 3 août 2022,

CONSIDÉRANT QUE le mode d'exploitation de chantier, sollicité par la société COFIROUTE, permet de diminuer la durée du chantier et de limiter les risques d'accidents et la gêne occasionnée aux usagers,

CONSIDÉRANT QUE que pour permettre la mise en œuvre de ces mesures d'exploitation spécifiques, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et de déroger aux dispositions d'exploitation prévues dans l'arrêté permanent du 4 décembre 2015 visé ci-avant,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – DURÉE DES TRAVAUX ET MESURES D'EXPLOITATION

Afin de garantir le bon avancement des travaux et de maintenir la sécurité liée à ces travaux, la circulation des véhicules est réglementée comme suit à compter du mardi 06 septembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 (semaines 36 à 01) dans les 2 sens de l'autoroute A10 et des bifurcations A10-A71 et A10-A19 (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) au droit des zones concernées :

Murs séparateurs modulaires de voies (SMV) posés en terre-plein central (TPC) au nord du PS (passage supérieur) 908 au PK (point kilométrique) 90+700 sur l'autoroute A10.

Vitesse limitée à 90 km/h et voies rapides interdites (V3) aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes dans les zones de dévoiement (chaussée rétrécie à marquage temporaire) en section courante et voies médianes (V2) sur chaussées à 3 voies dévoyées (V1, V2 et V3).

Vitesse réduite puis limitée à 50 km/h dans les 2 sens de circulation sur l'autoroute A71 au droit des dévoiements, signalisations temporaires, murs SMV posés en rive et suppression des BAU entre la bifurcation des autoroutes A10 et A71 au PK 98 et l'entrée et sortie n°1 « Orléans Centre » située au PK 99+500 sur les bretelles actuelles et liaisons « Paris - Bourges », « Bourges - Tours », « Tours - Bourges » et « Bourges - Paris » puis à 90 km/h jusqu'au PK 100 de l'autoroute A71 sens 1 et depuis le PK 100+500 sens 2 et sur les sections « Paris - Tours » et « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 entre les PK 97+800 et 99+700 sens 1 et PK 98+900 à 97+400 sens 2 et

dévoiements avec largeurs des voies réduites à 3,20 m en voie de droite dite V1 et voie rapide dite V2 interdite aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes à 2,80m. Murs SMV posés et marquage en partie temporaire appliqué dans les 4 bretelles du diffuseur n°1 « d'Orléans centre » situées entre les PK 99+300 et 99+600 situées sur l'autoroute A71 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h.

Collectrice « est » de l'autoroute A71 sens 2 et nouvelle bretelle « Bourges - Tours » (liaison A71 sens 2 vers A10 sens 1) par l'ouvrage non courant PSI 986 mises en circulation (depuis le 14 décembre 2021) et limitées à 50 km/h avec dispositifs de retenue définitifs et murs SMV posés (pour ITPL).

Collectrice « ouest » de l'autoroute A71 sens 1 et bretelle définitive « Tours - Bourges » (liaison A10 sens 2 vers A71 sens 1) mises en circulation (depuis le 22 juillet 2022) et limitées à 50 km/h avec dispositifs de retenue et murs SMV posés (pour ITPL).

Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée dévoyée (à marquage temporaire appliqué) avec réduction de la voie lente (V1) à 3,20 m, de la voie médiane (V2) à 3,00 m et de la voie rapide (V3) à 2,80 m avec BAU neutralisées et murs SMV posés en rive entre les PK 83+350 et 87+925 et 93 à 97+750 (plots 1 et 3) et vitesse limitée à 90 km/h.

Circulation de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation sur chaussée à marquage temporaire appliqué (3 voies à circulables à 3,50 m chacune) avec BAU et nouvelle voie de droite créée par l'élargissement appelée V0, neutralisées entre les PK 87+925 et 93 (plot 2) et vitesse limitée à 90 km/h.

Refuges PAU provisoires positionnés tous les 1 000 mètres dans la zone des travaux des plots 1, 2 et 3 dans les 2 sens de circulation de l'autoroute A10 et de la bifurcation des autoroutes A10 et A71.

Accès de chantier (signalés par des panonceaux « 3-2-1 ») positionnés sur les zones de travaux (plots 1 à 3 et de la bifurcation A10-A71) dans les 2 sens de circulation.

Accès de service des PK 86+250 (IS 211 et 212) et PK 97+730 (AS 215 et 216) dans les 2 sens de l'A10; PK 89+250 (AS 213) et PK 99+600 dans le sens 1; PK 99+550 et PK 89+230 (AS 214) dans le sens 2 de l'A10 condamnés et inutilisables hors accès de chantier.

Murs SMV posés et marquage en partie temporaire appliqué dans les 4 bretelles du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » situées entre les PK 92+800 et 93+900 et des 4 bretelles des aires de services d'Orléans - Saran et Orléans - Gidy entre les PK 89+600 et 90+900 situées sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation et vitesse limitée à 50 km/h.

Marquage temporaire appliqué sur la bretelle d'A19 sens 1 vers l'A10 sens 1 des PK 130 à 131 (sens « Courtenay - Orléans »), vitesse limitée à 70 km/h puis murs SMV posés dans le rétrécissement de la voie rapide neutralisée et d'une largeur de voie circulée de 3,00 m (et BAU neutralisée).

Chaussée à marquage temporaire appliqué (3 voies à circulables à 3,50 m chacune) et murs SMV posés en rive avec BAU neutralisées au droit de la création d'un nouvel ouvrage PS 911 au PK 91+150 de l'autoroute A10 entre les PK 89+800 et 92+200 dans les deux sens de circulation dans le cadre des travaux du nouveau diffuseur n°13.1 « Saran - Gidy ».

Vitesse limitée à 50 km/h en entrée et sortie de basculement de circulation au droit des interruptions de terre-plein central (ITPC).

Vitesse limitée à 90 km/h en circulation à double sens dans ces basculements de chaussée et 70 km/h dans les basculements sur chaussée dévoyée séparés par des cônes K5a.

Les balisages pourront être modifiés ou déplacés afin de limiter la gêne occasionnée aux usagers des autoroutes A10, A19 et A71.

ARTICLE 2 – PHASAGE DES TRAVAUX

Durant les semaines ci-après, la circulation des véhicules peut spécifiquement être réglementée comme suit :

Semaine 36 du mardi 6 septembre au vendredi 9 septembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la bretelle « Bourges - Tours », liaison de l'autoroute A71 sens 2 vers l'autoroute A10 sens 1 au PK 99.

Suite à cette fermeture, les usagers du sens 2 de l'A71 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701 avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux » sens 1.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de dispositifs de retenue au droit de la bifurcation A10-A71 dans la bretelle « Bourges - Tours » dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 37 du lundi 12 septembre au vendredi 16 septembre 2022 de 20h à 06h :

3 nuits de réserve du mardi 6 au vendredi 9 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 37 du lundi 12 septembre au jeudi 15 septembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures et coupures de voies, les usagers du sens 2 de l'A10 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701 avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 puis l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux » sens 1 et enfin de reprendre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » sens 1.

Fermeture de la collectrice « ouest » au PK 99 de l'A71 sens 1 et de facto fermeture de la sortie n°1 « Orléans centre » sur A71 sens 1 au PK 99+300.

Les usagers en amont de la sortie n°1 « Orléans centre » en provenance de l'autoroute A10 sens 1 depuis « Paris », sont invités à emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » ; les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 en provenance de Tours ou Bordeaux, doivent rester sur cette autoroute A10 et emprunter la sortie n°14 « Orléans nord » située au PK 93+300. Après le péage « d'Orléans nord », prendre la RD n°2701 puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon - Blois », ensuite la RD n°2552 vers « l'A71 » et retrouver enfin « Orléans centre ».

Fermeture des entrées n°1 à « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers ne pouvant entrer au péage n°1 de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse », doivent emprunter avant péage les RD n°2552 et n°2152 direction « Orléans centre », ensuite la RD n°2020 direction « Vierzon », la RD n°2271 direction « autoroute A71 » et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux d'effaçage de signalisation horizontale temporaire et reprise de la signalisation horizontale définitive, ripage de murs SMV, signalisation verticale, travaux sur les dispositifs de retenue et signalisation verticale dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 37 du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre 2022 de 20h à 06h :

Une nuit de réserve du lundi 12 au jeudi 15 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 37 du jeudi 15 septembre au vendredi 16 septembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la section « Paris - Tours » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 97+800.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 1, sont délestés et invités à prendre la bretelle « Paris - Bourges » de l'A71, pour emprunter de suite la sortie n°1 « Orléans centre », ensuite demi-tour au giratoire de la « Chistera » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'A71 à « Orléans-centre » en direction « Bordeaux » vers l'A10 sens 1.

Ces fermetures permettent des travaux de signalisation verticale, effaçage de signalisation horizontale temporaire et ripage des murs SMV dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » sur l'autoroute A10 en provenance de « Paris ».

Fermeture de l'entrée n°14 en direction de « Bordeaux - Clermont-Ferrand » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 93+300 sous coupures de voies lentes.

Suite à ces fermetures nocturnes de la sortie n°14, les usagers du sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute A10 puis à suivre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » et sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+300, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°252 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».

Suite à ces fermetures nocturnes de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Tours / Bordeaux / Vierzon / Clermont-Ferrand », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Bordeaux ».

Les entrées en direction de « Paris » et sorties venant de la province n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 de l'A10 restent ouvertes.

Ces fermetures, neutralisations et déviations permettent des travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale.

Semaine 38 du lundi 19 septembre au vendredi 23 septembre 2022 de 20h à 06h :

3 nuits de réserve du mardi 6 au vendredi 9 septembre 2022 et du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 38 du lundi 19 septembre au mardi 20 septembre 2022 de 20h à 06h :

Semaine 45 du lundi 7 novembre au mardi 8 novembre 2022 de 20h à 6h :

Semaine 50 du mercredi 14 décembre au vendredi 16 décembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la bretelle « Paris - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 1 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 98 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 1 des PK 97 à 98+500.

Suite à cette fermeture nocturne, les usagers du sens 1 de l'autoroute A10 sont invités à sortir en amont de la bifurcation A10-A71, au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Vierzon / Clermont-Ferrand ».

Ces fermetures et neutralisations de voies permettent des travaux de ripage de murs SMV, effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire ; travaux sur le tablier « ouest » du PSI 986/49 (actuelle bretelle « Paris - Bourges ») ; basculement de la circulation « Paris - Bourges » sur le tablier « est » du PSI 986/49, pose des portiques

sur A71 sens 1, mise en configuration définitive de la collectrice « ouest » dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 38 du mardi 20 septembre au vendredi 23 septembre 2022 de 20h à 06h :

3 nuits de réserve du lundi 19 au mardi 20 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 39 du lundi 26 septembre au vendredi 30 septembre 2022 de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 12 au vendredi 16 septembre 2022 et du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 39 du lundi 26 septembre au mercredi 28 septembre 2022 de 20h à 06h : Semaine 46 du mercredi 16 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la liaison « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 2, sont délestés et invités à prendre la déviation par la bretelle « Tours - Bourges » puis de suite la sortie n°1 de l'autoroute A71 sens 1 à « Orléans centre », ensuite demi-tour au giratoire de la « Chistera » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'A71 à « Orléans-centre » en direction « Paris » vers l'A10 sens 2.

Ces fermetures, neutralisations et déviations permettent des travaux d'hydrodémolition des longrines de dispositifs de retenue, pose de garde-corps provisoires sur l'ouvrage PSI 986/49 et signalisation temporaire dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 39 du mercredi 28 septembre au vendredi 30 septembre 2022 de 20h à 06h : 2 nuits de réserve du lundi 26 au mercredi 28 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 39 du mercredi 28 septembre au vendredi 30 septembre 2022 de 20h à 06h : Semaine 46 du lundi 14 novembre au mercredi 16 novembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la section « Paris - Tours » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 97+800.

Fermeture de la bretelle « Bourges - Tours », liaison de l'autoroute A71 sens 2 vers l'autoroute A10 sens 1 au PK 99 avec neutralisation de voie sur l'autoroute A71 sens 2 entre les PK 100 et 98+600 et neutralisation de voie sur l'autoroute A10 sens 1 entre les PK 98+500 et 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 1, sont délestés et invités à prendre la bretelle « Paris - Bourges » de l'A71, pour emprunter de suite la sortie n°1 « Orléans centre » tout comme les usagers du sens 2 de l'A71, puis suivre la RD n°2552 direction « Blois », la RD n°2152 direction « Blois », ensuite la RD n°2 « direction A10 » et enfin reprendre l'autoroute A10 direction « Bordeaux » à l'entrée n°15 « Meung-sur-Loire » au PK 115.

Ces fermetures et neutralisations de voies de circulation permettent les travaux d'hydrodémolition des longrines de dispositifs de retenue, pose de garde-corps provisoires du PSI 986/49, massifs TPC portiques aux PK 99+100 et 100+200, et signalisation temporaire dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 40 du lundi 3 octobre au vendredi 7 octobre 2022 de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 19 au vendredi 23 septembre 2022 et du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 40 du lundi 3 octobre au vendredi 7 octobre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Bordeaux / Clermont-Ferrand » au PK 93+300 de l'autoroute A10 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 1.

Suite à ces fermetures nocturnes de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Bordeaux / Clermont-Ferrand », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Bordeaux / Clermont-Ferrand ».

Les entrées et sorties n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 de l'A10 restent ouvertes, tout comme la sortie n°14 « Orléans nord » dans le sens 1 de l'A10.

Ces fermetures et déviations permettent les travaux de mise en œuvre d'enrobés dans le raccord entre la section courante et la bretelle de d'accélération du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 1 de l'A10.

Semaine 41 du lundi 10 octobre au vendredi 14 octobre 2022 de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 26 au vendredi 30 septembre 2022 et du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 41 du lundi 10 octobre au mercredi 12 octobre 2022 de 20h à 06h : Semaine 42 du lundi 17 octobre au mercredi 19 octobre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » en provenance de « Bordeaux - Clermont-Ferrand » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 93+300 sous coupures de voies de droite.

Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Paris » au PK 93+300 de l'autoroute A10 avec coupures des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures nocturnes de la sortie n°14, les usagers du sens 2 sont invités en amont à suivre l'autoroute A71 et sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+300, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°2552 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».

Suite à ces fermetures nocturnes de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Paris », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Paris ».

Les entrées et sorties n°14 « Orléans nord » dans le sens 1 de l'A10 resteront ouvertes. Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies permettent des travaux sur les dispositifs de retenue, de mise en œuvre d'enrobés dans les raccords entre la section courante et les bretelles du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 2 de l'A10 pour mise en configuration définitive.

Semaine 41 du mercredi 12 octobre au vendredi 14 octobre 2022 de 20h à 06h : Semaine 43 du lundi 24 octobre au mardi 25 octobre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » en provenance de « Bordeaux - Clermont-Ferrand » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 93+300 sous coupures de voies de droite. Suite à cette fermeture de la sortie n°14, les usagers du sens 2 sont invités en amont à suivre l'autoroute A71 et sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+500, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°2552 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».

Les entrées n°14 « Orléans Nord » en direction de « Paris » et « Bordeaux » restent ouvertes ; ainsi que la sortie n°14 « Orléans nord » en sens 1.

Ces fermetures, déviations et neutralisations de voies permettent des travaux de mise en œuvre d'enrobés dans les raccords entre la section courante et la bretelle du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 2 de l'A10, et signalisation horizontale pour le balisage en TPC du portique du PK 92+800 et l'ITPC du PK 92+500.

Semaine 42 du lundi 17 octobre au vendredi 21 octobre 2022 de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 3 au vendredi 7 octobre 2022 et du lundi 10 au vendredi 14 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 42 du mercredi 19 octobre au vendredi 21 octobre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la sortie n°14 « Orléans nord » en provenance de « Paris » sur l'autoroute A10 sens 1 au PK 93+300 sous coupures de voies de droite.

Suite à cette fermeture nocturne de la sortie n°14, les usagers du sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute A10 puis à suivre l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » et à sortir au diffuseur n°1 « Orléans Centre » situé au PK 99+300, prendre le giratoire pour se diriger ensuite sur la RD n°252 « autres directions » puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris » et enfin la RD n°2701 direction « Saran ».

Les entrées en direction de « Paris » et « Bordeaux », et sorties venant de la province n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 restent ouvertes.

Ces fermetures et déviations permettent les travaux de dispositifs de retenue et mise en configuration définitive dans la bretelle de décélération du diffuseur n°14 « d'Orléans nord » sens 1 de l'A10.

Semaine 43 du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022 de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 10 au vendredi 14 octobre 2022 et du lundi 17 au vendredi 21 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 43 du lundi 24 octobre au vendredi 28 octobre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la bretelle « Bourges - Tours », liaison de l'autoroute A71 sens 2 vers l'autoroute A10 sens 1 et de la collectrice « est » sur l'autoroute A71 sens 2 au PK 99+500 (avant PS 994).

Suite à ces fermetures, les usagers du sens 2 de l'A71 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701 avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux » sens 1.

Fermeture partielle de l'entrée n°1 « Orléans centre » sur l'autoroute A71 sens 2 au PK 99+500 direction A10 « Paris, Bordeaux et Tours ». L'entrée n°1 est maintenue vers A71 sens 1 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers hors autoroute ne pouvant entrer au péage n°1 de l'A71 direction A10 « Paris / Bordeaux », sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Paris », la RD n°2701 direction « autoroute A10 » et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 à « Orléans-Nord » en direction de « Paris et Bordeaux ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de corniches et dispositifs de retenue sur le PSI 986 et dans la collectrice « est » (avec pose de portique et potence et ITPL), signalisation horizontale sur la collectrice « est » dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 43 du mardi 25 octobre au mercredi 26 octobre 2022 de 20h à 06h :

Neutralisations des voies de gauche pour pose des murs SMV en TPC de la voie rapide sur l'autoroute A10 des PK 92+400 à 93+450 dans le sens 1 pour circulation en V0, V1 et V2 dans le cadre des travaux d'élargissements.

Semaine 44 du mercredi 2 novembre au vendredi 4 novembre 2022 de 20h à 06h :

2 nuits de réserve du lundi 17 au vendredi 21 octobre et du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 44 du mercredi 2 novembre au jeudi 3 novembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord » en direction de « Paris » au PK 93+300 de l'autoroute A10 avec coupures de voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à cette fermeture de l'entrée n°14 « Orléans nord », en direction de « Paris », les usagers hors réseau autoroutier avant péage sont invités à suivre la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Paris ».

Les entrées et sorties n°14 « Orléans nord » dans le sens 1 de l'A10 restent ouvertes, tout comme la sortie n°14 « Orléans nord » dans le sens 2 de l'A10.

Ces fermetures et déviations permettent des travaux de ripage de murs SMV, de signalisation horizontale pour le balisage en TPC du portique du PK 92+800 et de l'ITPC du PK 92+500 sur l'A10 sens 2.

Semaine 44 du jeudi 3 novembre au vendredi 4 novembre 2022 de 20h à 06h :

Une nuit de réserve du mercredi 2 au jeudi 3 novembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A10 en sens 2.

Semaine 44 du jeudi 3 novembre au vendredi 4 novembre 2022 de 20h à 06h :

Neutralisations des voies de gauche pour pose des murs SMV en TPC de la voie rapide sur l'autoroute A10 des PK 93+450 à 92+400 dans le sens 2 pour circulation en V0, V1 et V2 dans le cadre des travaux d'élargissements.

Semaine 45 du lundi 7 novembre au jeudi 10 novembre 2022 de 20h à 6h :

3 nuits de réserve du lundi 24 au vendredi 28 octobre 2022 et du mercredi 2 au vendredi 4 novembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 45 du lundi 7 novembre au jeudi 10 novembre 2022 de 19h à 7h :

Fermeture de la bretelle « Orléans - Courtenay » (liaison autoroute A10 sens 2 vers autoroute A19 sens 2 au droit du PK 84 de l'A10 et PK 130 de l'A19).

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent rester sur l'A10 puis sortir à « Artenay » (sortie n°13 de l'autoroute A10), faire demi-tour au giratoire, ensuite reprendre l'autoroute A10 à « Artenay » (entrée n°13) en direction de « Montargis - Orléans - Bordeaux - Clermont Ferrand - Toulouse » et enfin prendre l'autoroute A19 direction « Montargis - Dijon ».

Ces fermetures, neutralisation et déviations permettent des travaux d'effaçage, reprise de la signalisation horizontale temporaire, d'application d'enrobés et mise en configuration définitive entre le raccord de la liaison et la section courante de l'A10.

Semaine 45 du lundi 7 novembre au mardi 8 novembre 2022 de 20h à 6h :

Fermeture de la bretelle « Tours - Bourges », liaison de l'autoroute A10 sens 2 vers l'autoroute A71 sens 1 au PK 99 avec neutralisation des voies de droite de l'autoroute A10 sens 2.

Suite à ces fermetures et coupures de voies, les usagers du sens 2 de l'A10 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701, puis la RD n°520 « Tangentielle Ouest » direction « Vierzon / Blois », la RD n°2552 direction « autoroute A71 » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans centre » direction « Bordeaux / Clermont-Ferrand ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de dépose de murs SMV en neutralisation de TPC (partie nord), l'effaçage et

la reprise de la signalisation horizontale en sens 1 de l'A71 des PK 99 à 100 et pose de portiques sur A71 sens 1 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 45 du mardi 8 novembre au mercredi 9 novembre 2022 de 20h à 6h :

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 1 à la sortie n°1 « Orléans centre » au PK 99+300 et de la collectrice « ouest » (partie sud) sur l'autoroute A71 sens 1 au PK 99+500.

Fermeture partielle des entrées n°1 à « Orléans Centre » sur l'autoroute A71 uniquement en sens 1 direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Les usagers devant sortir de l'autoroute A71 direction « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » ainsi que les usagers hors réseau autoroutier ne pouvant entrer sur l'autoroute A71 sens 1 sont invités à prendre la RD n°2552, puis la RD n°2152 « Tangentielle Ouest » direction « Orléans centre », la RD n°2020 direction « Vierzon », ensuite la RD n°2271 vers l'autoroute A71 et enfin l'entrée n°2 de l'autoroute A71 à « Orléans La Source - Olivet » en direction de « Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de dépose de murs SMV en neutralisation de TPC (partie sud), l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale en sens 1 de l'A71 des PK 99 à 100 et pose de portiques sur A71 sens 1 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.la pose de murs SMV en neutralisation de TPC, l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale temporaire puis définitive en sens 1 de l'A71 des PK 99 à 100 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 45 du mardi 8 novembre au jeudi 10 novembre 2022 de 20h à 6h :

Neutralisations des voies de circulation de droite puis de gauche sur l'autoroute A10 dans les 2 sens entre les PK 89 et 90 pour dévoiement de la circulation avec décalage des voies à 3,50 m sur l'extérieur pour balisage de la Retrêve (PH 895) avec pose de murs SMV en TPC (circulation en V0, V1 et V2).

Semaine 45 du mercredi 9 novembre au jeudi 10 novembre 2022 de 20h à 6h : Semaine 49 du lundi 5 décembre au mercredi 7 décembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture et délestage de l'autoroute A71 sens 2 à la sortie n°2 « Orléans La Source - Olivet » au PK 106.

Fermeture partielle des entrées n°2 à « Orléans La Source - Olivet » sur l'autoroute A71 uniquement sens 2 en direction « Paris, Bordeaux et Tours ».

Les usagers devant sortir de l'autoroute A71 direction « Paris et Bordeaux » et les usagers ne pouvant entrer sur l'autoroute A71 sens 2 sont invités à prendre la RD n°2271, puis la RD n°2020 direction « Orléans - Paris », la RD n°2152 « Tangentielle Ouest », direction A71-A10 « Paris - Blois » ensuite la RD n°2552 et enfin l'entrée n°1 de l'autoroute A71 à « Orléans Centre » en direction de l'autoroute A10 « Paris / Tours / Bordeaux ».

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent la dépose de murs SMV en neutralisation de TPC, l'effaçage et la reprise de la signalisation horizontale en sens 2 de l'A71 des PK 102+500 à 99 et pose de murs SMV en voie rapide dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 46 du lundi 14 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 19h à 7h et de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 7 au jeudi 10 novembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10, A71 et A19 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 46 du mercredi 16 novembre au vendredi 18 novembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture de la liaison « Tours - Paris » sur l'autoroute A10 sens 2 au PK 99.

Les usagers n'ayant pas pu poursuivre sur l'A10 sens 2, sont délestés et invités à prendre la déviation par la bretelle « Tours - Bourges » puis de suite la sortie n°1 de

l'autoroute A71 sens 1 à « Orléans centre », ensuite demi-tour au giratoire de la « Chistera » et enfin reprendre l'entrée n°1 de l'A71 à « Orléans-centre » en direction « Paris » vers l'A10 sens 2.

Fermeture de la bretelle « Bourges - Tours », liaison de l'autoroute A71 sens 2 vers l'autoroute A10 sens 1 au PK 99.

Suite à cette fermeture, les usagers du sens 2 de l'A71 sont invités à suivre l'autoroute A10 direction « Paris » puis de sortir au diffuseur n°14 « Orléans Nord » situé au PK 93+300, pour se diriger ensuite sur la RD n° 2701 avec sortie et demi-tour RD n°557 à « La Chiperie » afin de reprendre la RD n°2701 et enfin l'entrée n°14 de l'autoroute A10 en direction de « Tours / Bordeaux » sens 1.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux sur les dispositifs de retenue,

d'effaçage et reprise de la signalisation horizontale temporaire, pose de murs SMV en TPC en neutralisation de la voie rapide pour massifs TPC des portiques des PK 100+200 et 99+100 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 47 du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022 de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 7 au jeudi 10 novembre 2022 et du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 47 du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022 de 20h à 06h :

Neutralisations des voies de circulation de droite puis de gauche pour mise en place du dévoiement sur 3 voies par effaçage du marquage temporaire existant, application du marquage provisoire et la pose de murs SMV en TPC des PK 89+800 à 92+200 de l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation dans le cadre des travaux du futur diffuseur n°13.1 de Saran - Gidy.

Semaine 48 du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre 2022 de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 14 au vendredi 18 novembre 2022 et du lundi 21 au vendredi 25 novembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 48 du lundi 28 novembre au mercredi 30 novembre 2022 de 20h à 06h :

Neutralisations des voies de circulation de gauche puis de droite pour débalisage des murs SMV en TPC en neutralisation de la voie rapide sur l'autoroute A10 des PK 89 à 90 dans les 2 sens par signalisation horizontale en configuration BAU + 2 voies de droite à 3,50m, voie rapide à 3,20 m et bande de gauche (circulation en V1, V2 et V3) dans le cadre des travaux d'élargissements.

Semaine 49 du lundi 5 décembre au vendredi 9 décembre 2022 de 20h à 06h :

4 nuits de réserve du lundi 28 au mercredi 30 novembre 2022 si travaux non terminés qu'indiqués ci-dessus et coupures de voies sur l'autoroute A10 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 49 du lundi 5 décembre au mercredi 7 décembre 2022 de 20h à 06h :

Neutralisations des voies de circulation de gauche pour débalisage des murs SMV en TPC en neutralisation de la voie rapide sur l'autoroute A10 des PK 92+400 à 93+450 dans les 2 sens de circulation dans le cadre des travaux d'élargissements.

Semaine 49 du mercredi 7 décembre au vendredi 9 décembre 2022 de 20h à 06h :

1 nuit de réserve du mardi 6 au mercredi 7 décembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaine 50 du lundi 12 décembre au mercredi 14 décembre 2022 de 20h à 06h :

Fermeture et délestage de l'autoroute A10 sens 2 à la sortie n°15 « Meung-sur-Loire » située au PK 115 et fermeture de l'entrée n°15 en direction de « Paris et Orléans ».

Les usagers venant de l'autoroute A10 sens 2 doivent emprunter cette sortie n°15 puis prendre la RD n°2 direction « Meung-sur-Loire » puis suivre la RD n°2152 direction « Orléans », la RD n°2552 direction « A71 », et enfin reprendre l'autoroute A71 direction « Paris / Vierzon / Clermont-Ferrand / Toulouse » à l'entrée n°1 « Orléans centre » au PK 99 de l'A71.

Ces fermetures, neutralisations de voies de circulation et déviations permettent des travaux de dépose d'un portique pleines voies au PK 99+600 de l'A10 sens 2, pose de portiques neufs aux PK 100+200 et 99+100 dans le cadre des travaux d'aménagement de la bifurcation A10-A71.

Semaine 50 du mercredi 14 décembre au vendredi 16 décembre 2022 de 20h à 06h :

2 nuits de réserve du lundi 12 au mercredi 14 décembre 2022 si travaux non terminés avec mêmes fermetures et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

Semaines 51 et 52 du lundi 19 décembre 2022 au dimanche 1er janvier 2023 :

Pas de travaux à balisages nécessitant des fermetures, délestages, déviations et basculements de circulation sur les 2 sens de l'autoroute A10 et bifurcations avec les autoroutes A19 et A71.

Semaine 01 du lundi 2 janvier au vendredi 6 janvier 2023 de 20h à 6h :

4 nuits de réserve du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022 (semaine 50) si travaux non terminés avec mêmes fermetures, et déviations qu'indiquées ci-dessus et coupures de voies sur les autoroutes A10 et A71 dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 3 - MESURES PARTICULIÈRES D'EXPLOITATION

Par dérogation à l'article 1.2 de l'arrêté portant réglementation d'exploitation sous chantier du 4 décembre 2015, durant toute la période allant du mardi 06 septembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023 (semaines 36 à 01) et dans toute la zone des travaux d'aménagements située entre les PK 82 et 105 de l'A10 y compris au droit des bifurcations A10-A71 (jusqu'au PK 106 sur A71) et A10-A19 (jusqu'au PK 127 sur A19), avec les mesures d'exploitation mises en place (signalisation temporaire appliquée, dévoiement, signalisations de police et directionnelle temporaire et murs SMV posés), la circulation des véhicules pourra spécifiquement être réglementée comme suit :

Réduction de l'interdistance entre deux coupures de voies (une ou plusieurs) de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 3 km au lieu des 10 et 20 km réglementaires ;

Réduction de l'interdistance entre un basculement et des coupures de voies de travaux y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) de 5 km au lieu des 20 km réglementaires ;

Réduction de l'interdistance entre deux basculements de 10 km au lieu des 30 km réglementaires ;

Longueur d'une ou plusieurs coupures de voies y compris par des flèches lumineuses de rabattement (FLR) étendue à 11 km de travaux au lieu des 6 km réglementaires ;

Les bifurcations des autoroutes A10 et A71 des PK 98 à 99+500 et des autoroutes A10 et A19 des PK 82+500 à 84+500 compte tenu des travaux en cours (y compris pour le nouvel ouvrage PSI 986 non courant et les nouvelles collectrices « est » et « ouest » de la bifurcation A10-A71), de leur nombre de voies, largeur et capacité, constituent un point « zéro » de remise à l'initial des interdistances et longueurs de balisage(s) dans les 2 sens de circulation ;

Neutralisation de 2 voies sur 3 (ou une voie sur 2) autorisée avec des trafics supérieurs à 1 200 véhicules/heure du lundi au vendredi de même pour une voie sur 3 (ou 2 voies sur 4 dans la partie de bifurcation à 4 voies) avec des trafics supérieurs à 2 400 véhicules/heure, et réalisation d'un basculement de circulation sur une voie à la capacité d'écoulement du trafic sur la voie basculée avec des trafics supérieurs à

1 200 véhicules/heure. Tout risque de ralentissement au droit et en amont du chantier est signalé sur les panneaux à message variable (PMV) et sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM;

Mise en place d'une coupure de bande d'arrêt d'urgence (BAU) et de coupure de voie(s) rapide(s) (V4 ou V3 et V2) simultanément sur une longueur de 5 km de travaux et pas d'interdistance entre une coupure de voie(s) et une coupure de bande d'arrêt d'urgence ou une zone dévoyée au lieu des 5 km réglementaires.

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A10 et A71 dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans le département du Loiret restent inchangés et applicables durant cette période.

ARTICLE 4 - PROLONGATION OU REPORT DES TRAVAUX

Dans le cas de conditions météorologiques défavorables ou d'incidents liés à l'exploitation de l'autoroute remettant en cause le phasage des travaux et le planning, il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté modificatif le cas échéant.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

La société COFIROUTE a la charge de la signalisation réglementaire temporaire du chantier sur le domaine autoroutier A10, A71 et A19 (mise en place, entretien et dépose). Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière est conforme aux dispositions en vigueur à la date des travaux.

La surveillance des dispositifs type basculement de circulation est assurée par la ronde de sécurité.

ARTICLE 6 - JOURS HORS CHANTIER

Les dispositions visées aux articles 1 à 5 ne sont pas appliquées pendant les périodes définies au calendrier 2022 « jours hors chantiers », en application de la circulaire ministérielle susvisée du 13 décembre 1999.

Ces jours « hors chantier » sont réservés à la dépose des balisages (hors dévoiements et murs SMV en place) des zones en matinée de manière à rendre libre à la circulation l'ensemble des voies de l'autoroute.

ARTICLE 7 - INFORMATION AUX USAGERS

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers au moyen de :

la mise en place de panneaux d'information temporaire implantés sur l'autoroute en amont annonçant les dates et horaires des fermetures nocturnes de bretelles d'entrée et de sortie d'autoroute et panneaux de déviation sur le réseau secondaire.

l'activation des portiques panneaux à message variable (PMV pleines voies) implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71.

l'activation des panneaux d'accotement à message variable implantés en amont des zones de travaux sur les autoroutes A10, A19 et A71.

l'activation des panneaux à message variable implantés en amont des gares de péages de Janville-en-Beauce (Allaines), Artenay, Orléans Nord, Meung-sur-Loire et Mer sur l'A10, Orléans Centre et Olivet sur A71 et Escrennes sur l'A19.

la diffusion de messages d'informations sur Radio VINCI Autoroutes 107.7 FM. l'application gratuite sur Smartphone « Ulys by VINCIAutoroutes » (trafic en temps réel), les comptes twitter @VINCIAutoroutes, @A10Trafic, @A71Trafic_ et @A19Trafic, le site internet dédié www.a10-nord-orleans.fr. et par téléphone au 3605 (service clients 24h/24 et 7j/7).

ARTICLE 8 - AFFICHAGE

Le présent arrêté est affiché dans les établissements de la société concessionnaire.

ARTICLE 9 - INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - DIFFUSION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Loiret,
- Le Directeur de l'Exploitation de la Société COFIROUTE au 1973 Boulevard de la Défense, Bâtiment Hydra, CS 10268 92757 Nanterre Cedex et le Chef de District du Loiret,
- Centre d'exploitation COFIROUTE d'Orléans, « La Vente aux Moines » rue Jean Bertin, 45770 Saran,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 6 septembre 2022, Pour la Préfète du Loiret, Pour le Directeur départemental des Territoires La cheffe du service Loire risques transports Aurélie GEROLIN